



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Janvier 2015

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK et M. Albert ALLMENDINGER
  - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Mme Sylvie FINKLER, M. Thierry FREY M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRI TSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Christian DOCK

### **1 – Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Décision du Maire 2014 (N°16 à N°17) et Décision du Maire 2015 (N°1)**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

#### **• N°16 du 15/12/2014**

**DE FAIRE APPEL** au service de missions temporaires du CDG67

**DE SIGNER** une convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

#### **• N°17 du 15/12/2014**

**ACCEPTE** le chèque d'un montant de 543,00 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 11/08/2014 "Préjudice matériel" - Bris de glace salle polyvalente

- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

#### **• N°1 du 13/01/2015**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

► Section 2 - parcelle 286/154 de 0,89 are – Rue des Châteaux – située en zone UA

### **3 – Budget principal 2014 – Décision modificative n° 3 – Atténuation de produits – Reversement BMCFE**

Les autos-entrepreneurs et les entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime micro-social, sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les exonérations sont prévues par la Loi de finances chaque année. Habituellement, elles sont déduites du montant attendu de dotation mais elles sont entièrement compensées par l'Etat. C'est donc une charge de l'Etat, sauf dans le cas des auto-entrepreneurs, où la loi de finances précise que l'exonération est à la charge de la collectivité.

La commune de Heiligenstein doit donc prendre à sa charge le montant de ces exonérations et reverser au titre du BMCFE cette compensation, qui s'élève à 696 € (sur le compte 7391178).

Les crédits n'étant pas prévus au budget principal de la Commune, il convient de prendre de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 14 Atténuations de produits Article 7391178 (section de fonctionnement)			
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	696,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement)			
Dépenses imprévues de fonctionnement	- 696,00 €		

**Adopté à 11 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 3 ABSTENTIONS**

**4 – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et modification subséquentes de ses statuts**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27

janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014 tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification subséquente de ses statuts ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son rapport de présentation ainsi qu'au travers des différents supports documentaires édités en la matière ;

**CONSIDERANT** que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions fixées aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers les EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux saisis du projet ;

**et**

**Après en avoir délibéré,**

### **1° DECIDE**

d'approuver le transfert de compétences de la commune de Heiligenstein au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification subséquente de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des **COMPETENCES OBLIGATOIRES**, le second paragraphe est complété comme suit :

« 2. Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; ***plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale***»,

étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

## **2° PREND ACTE**

sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours conduites par les communes préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I ;

## **3° RELEVÉ SUBSIDIAIREMENT**

que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de chacune des communes concernées et déduit, après examen de la CLETC, des attributions de compensation versées dans le cadre de la mise en place dès l'exercice 2015 de la fiscalité professionnelle unique, des critères de pondération pouvant être introduits à ce titre en fonction de la taille et du potentiel financier de la commune ;

## **4° CHARGE**

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5 – Désignation des Représentants des conseils municipaux auprès de la CLETC (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges)**

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;
- VU** la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

**CONSIDERANT** notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**et,**

**Après** en avoir délibéré,

*En vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a renoncé à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret*

## **DESIGNE**

M. Christian DOCK en qualité de représentant(s) du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

### **Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

### **6 – Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission intercommunale des impôts directs**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

**VU** les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou un vice-président délégué - dix commissaires ;

**CONSIDERANT** que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

**CONSIDERANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

**CONSIDERANT** que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental / régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;  
**et,**  
**Après** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :

#### **➤ Commissaire(s) titulaire(s)**

**1. Monsieur Michel MECKERT**

Profession : Viticulteur

Adresse : 29, Rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN

**2. Madame Martine NUSS**

Profession : Secrétaire

Adresse : 3, Rue des Fleurs 67140 HEILIGENSTEIN

#### **➤ Commissaire(s) suppléant(s)**

**1. Monsieur Dominique ROHRFRITSCH**

Profession : Comptable

Adresse : 12, Rue de la Forêt 67140 HEILIGENSTEIN

**2. Madame Sylvie FINKLER**

Profession : Assistante de Direction

Adresse : 5, Rue Simonsbrunne

#### **➤ Commissaire hors périmètre EPCI**

**Monsieur Antoine FERNEX**

Profession : Agriculteur

Adresse : Ferme de Truttenhausen 67140 HEILIGENSTEIN

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

### **EMET un avis favorable :**

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

### **Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :**

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

### **Ne retient pas les missions suivantes :**

Gestion de la paie  
Gestion des listes électorales

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

## **Adopté à l'unanimité**

## **8 – Avenant à la Convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols**

**VU** les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,

**VU** la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Heiligenstein (redevance fixée à 1,5 € par habitant et par an)

**VU** les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention établie entre le Conseil général et la Commune rédigé en ces termes :

**Article unique :**

La convention établie entre le Conseil Général et la commune est ainsi modifiée :  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (recensement population totale).  
En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.  
Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

**Adopté à 3 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE – 10 ABSTENTIONS**

**9 – Chasse 2015-2024 – Droit de chasse réservé - Enclaves**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**VU** la demande formulée par le Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen en date du 28 Juillet 2014 pour se réserver le droit de chasse sur les terrains dont ils sont propriétaires ainsi que de louer en priorité l'enclave d'une surface de 385 ares

**Vu** l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 16 Octobre 2014

**Exposé**

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.



Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal. A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**DE DONNER** son accord quant à la demande du Groupement Forestier du Landsberg et la SCI de Truttenhausen, qui consiste à se réserver le droit de chasse sur leur propriété ;

Suite à la demande du Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave unique d'une superficie de 385 ares (voir plans ci-joints), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
- **Accorde** la location de l'enclave en priorité au Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire,
- **Décide** d'agréer la candidature du Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse
- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 51,07 € par an
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

Une copie du bail est annexée à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

### **10 – Alignement Rue du Haessling**

VU le procès-verbal d'arpentage du 9 Septembre 2014 établi par M. ANDRES, géomètre, relatif à l'alignement de la voie communale « Rue du Haessling » concernant les propriétaires dénommés ci-après :

après avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
DECIDE

**DE PROCEDER** à l'alignement de la voie communale « Rue du Haessling » - section 8 lieux-dits : «Lieu-dit Haesslinweg» et «Lieu-dit Rue du Haessling » avec cession à l'euro symbolique à la Commune de Heiligenstein du terrain tombant dans l'emprise de la voie publique, c'est-à-dire :

► pour les époux Rodolphe WALTHER et Caroline née HUTT, la parcelle n°443/321 de 0,06 are et la parcelle 447/330 de 0,15 are

► pour les époux Emile HUTT et Marlène née HUTT, la parcelle n°445/329 de 0,26 are

► pour Mme Sophie MESSMER épouse KOPFF, la parcelle n°449/331 de 0,23 are

**DE DEMANDER** l'inscription de ces parcelles n° 443/321, n° 445/ 329, n°447/330, n°449/331, dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein

**DE CHARGER** M. le Maire de dresser les actes administratifs correspondants

**DE CHARGER** l'Adjointe Mme Christine FASSEL-DOCK de signer ces actes pour le compte de la Commune

### **Adopté à l'unanimité**

### **11 – Motion de soutien relative au refus de l'implantation des aires de repos entre Saint-Pierre et Stotzheim**

La Commune de Saint-Pierre dans sa séance du 26 Juin 2014 et la Commune de Stotzheim dans sa séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, se sont prononcées contre la réalisation de l'implantation d'aires de repos entre St Pierre et Stotzheim.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**SOUTIENT** les Communes de Saint-Pierre et de Stotzheim dans leurs décisions

### **Adopté à l'unanimité**

### **12 – Divers**

#### **A – Eclairage « Sonderweg »**

Un conseiller demande s'il serait possible d'éclairer le « Sonderweg ». Mais malheureusement ce n'est techniquement pas réalisable.

La séance est levée à 21 H 40.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 27/02/2015	Assemblée Générale de la Société d'Embellissement à 20 h 15 Salle Ehret Wantz

## 2- Après-midi « rencontres » à la salle paroissiale

Ci-dessous le planning du mois de février, à partir de 14 H, le mercredi : 4 – 11 – 18 - 25

## 3 – Les bons vœux de Fredy, notre facteur retraité

Fredy le facteur..... retraité,  
Tous mes vœux pour cette nouvelle année, ils portent en eux, l'expression d'une sincère affection.  
Merci encore, pour ses belles années passées avec vous.  
Toutes mes Amitiés.  
Fredy

## 4 - Rester chez soi en toute sécurité et de façon confortable, même quand on vieillit : c'est possible, pas cher et facile !

Vous-même, ou l'un de vos proches, avez des difficultés pour monter et descendre les marches, pour utiliser la baignoire, pour vous déplacer dans le logement ? Le Département vous accompagne pour trouver une solution adaptée à votre situation et vos besoins. Grâce à la mission « **Accompagnement de personnes en perte d'autonomie** » du Service Civique, le Conseil Général propose une visite à domicile, gratuite, de quatre personnes, **Ambre, Justine, Marie et Benjamin**, pour vous informer et vous sensibiliser sur les risques du quotidien au sein de votre foyer.

Cette équipe pourra vous aider à constituer si nécessaire un dossier de demande subvention pour adapter votre logement à la perte d'autonomie et ainsi vous permettre de garder votre indépendance.

En effet, ils pourront vous renseigner et éventuellement engager la démarche pour obtenir les aides financières pour les travaux nécessaires (salle de bain, accès du logement, siège-monte escalier, etc...)

De plus, la réadaptation de votre logement est possible, facile et très largement subventionnée.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec eux par téléphone ou également les rencontrer lors de réunions publiques. Disponibles, mobiles et à l'écoute de vos besoins, ils seront là pour vous apporter un meilleur confort dans vos logements.

### **Contacts :**

Conseil Général du Bas-Rhin

Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durable - logement@cg67.fr

- ZIEGLER Marie & ELUSUE Justine 03.88.76.63.35 justine.elusue@cg67.fr

- marie.ziegler@cg67.fr

- SCHMITT Ambre & HUBERT Benjamin 03.88.76.66.98 ambre.schmitt@cg67.fr

- benjamin.hubert@cg67.fr